

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 18

Séance du 2 octobre 2023

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, EHRHART Audrey, GROSSKOST Maud, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), UHLMANN Annabel, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à GROSSKOST Maud)

Monsieur Julien WHITE, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-10/23

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,

après délibération,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 septembre 2023.

Point 2-10/23

Objet : Attribution du marché d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'adjudication du résultat de l'ouverture des plis (séance du 2 octobre 2023) suite à l'appel d'offres lancé pour les travaux d'entretien des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments publics :

- lot 1 : entretien et maintenance des équipements des grandes chaufferies
- lot 2 : entretien et maintenance des équipements des petites chaufferies (puissance totale inférieure à 110kW)

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 3 octobre 2023, d'attribuer les marchés de travaux comme suit :

Noms et dénominations des lots		Nombre d'offres	Entreprises attributaires	Montant en € HT
01	Grandes chaufferies	4	ANDLAUER – ROSHEIM	16 025,00
02	Petites chaufferies	4	ANDLAUER – ROSHEIM	2 575,00

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à passer avec l'entreprise attributaire

Point 3-10/23

Objet : Attribution de marché pour la fourniture de pellets bois pour la chaufferie de l'école élémentaire.

Une consultation a été lancée pour l'acheminement et la fourniture de pellets bois pour la chaufferie mixte bois/gaz de l'école élémentaire, qui devra prendre effet au 1^{er} décembre 2023, pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur présentation par la commission d'appel d'offres du résultat de l'ouverture des plis (séance du 29 septembre 2023) suite à l'appel d'offres lancé pour la fourniture de pellets bois pour la chaufferie de l'école élémentaire,

considérant qu'aucune offre n'a été réceptionnée dans le cadre de cette consultation,

après délibération,
à l'unanimité,

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article R 2122-2 du Code de la Commande Publique, de recourir à une consultation directe, sans publicité ni mise en concurrence préalables

- CHARGE Monsieur le Maire d'engager la procédure de consultation directe.

Point 4-10/23

Objet : Mise en souterrain du réseau fibre – Chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis de la société ROSACE, d'un montant de 19.175,40 € TTC, pour la reprise du câblage fibre dans le Chemin du Kilbs, dans le cadre des travaux de mise en souterrain du réseau téléphonique/fibre avec réfection des enrobés (DCM du 04.09.2023),

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation des travaux énoncés ci-dessus, pour un montant de 19.175,40 € TTC

- VOTE un crédit de 19.200 € à inscrire au C/2151 du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Point 5-10/23

Objet : Mise à disposition de terrain pour l'installation d'un abri à vélos

Monsieur le Maire expose le projet de convention à passer avec SNCF Gares & Connexions pour définir les modalités d'installation, d'exploitation et de maintenance d'un abri à vélos de 20 places à implanter aux abords de la gare de Bischoffsheim.

Le bien mis à disposition représente une superficie de 20,4 m² environ.

Le contrat serait consenti pour une durée de 5 ans à compter de la mise à disposition du bien.

La partie financée par SNCF Gares & Connexions est de 20.000 € (tout dépassement éventuel sera à la charge de la Commune).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des termes de la convention et notamment les dispositions financières :

- A charge de SNCF Gares & Connexions
 - Réalise la commande des équipements et le pilotage des travaux
 - Le raccordement électrique sur les installations de SNCF Gares & Connexions
 - La maintenance et l'exploitation de l'abri à vélos

- A charge de la Commune de Bischoffsheim
 - La réalisation d'une dalle béton
 - L'entretien, le nettoyage et le ramassage des déchets dans le périmètre de l'abri à vélos

Le coût prévisionnel de l'opération est ainsi arrêté à :

○ Abri à vélos	27.000 €
○ Serrure sécurisée	11.000 €
○ Génie Civil	10.000 €
○ Raccordement électrique	3.000 €

soit un montant total de 51.000 € dont 20.000 € pris en charge par SNCF Gares & Connexions.

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la réalisation de l'opération énoncée ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 51.000 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « contrat particulier portant occupation d'un espace en gare de Bischoffsheim » formalisant la mise à disposition du terrain nécessaire à la réalisation du projet

- VOTE un crédit de 51.000 € à inscrire au C/2138 du budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Point 6-10/23

Objet : Chasse communale - Agrément de nouveaux associés pour le lot n° 7

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude CUNTZMANN, Président de l'Association du Ochsenlaeger et adjudicataire du lot de chasse n° 7 de la commune, pour l'agrément en qualité d'associés de

- Monsieur Pierre-Michel LANG – 3, rue des Artisans – 67210 BERNARDSWILLER
- Monsieur Olivier AMANN – 9, rue de la Fontaine – 67530 BOERSCH

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour ces agréments.

Point 7a-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kastel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 08.09.2023 présentée par Maître Maxime LAVIGNE, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kastel »
section 5 – n° 515/78
d'une contenance de 37 m²

propriété de Monsieur Jean-Marie BEHE,

après délibération,
à l'unanimité,

Point 7b-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kastel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 07.09.2023 présentée par Maître Maxime LAVIGNE, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kastel »
section 5 – n° 513/78
d'une contenance de 1,61 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie BEHE,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Kastel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 14.09.2023 présentée par Maître Maxime LAVIGNE, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Kastel »
section 5 – n° 514/78
d'une contenance de 2,07 ares

propriété de Monsieur Jean-Marie BEHE,

Madame Marie-Rose FISCHER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7d-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.09.2023 présentée par Maître Nathanaël SELLAM, notaire à Strasbourg concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
section 8 – n° 930/4, 932/4 et 942/4
d'une contenance totale de 11,54 ares

propriété de Madame Geneviève KIRMANN-CABARET,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7e-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 20, rue des Vergers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 13.09.2023 présentée par Maître Charles-Alexandre SCHULTZ, notaire à Rosheim concernant l'immeuble cadastré

20, rue des Vergers
section 14 – n° 657/281 et 962/282
d'une contenance totale de 13,21 ares

propriété des époux Paul SHERIDAN,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7f-10/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 16, rue du Mont des Frères

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 21.09.2023 présentée par Maître Annabel PRUVOST-ZINI, notaire à Molsheim concernant l'immeuble cadastré

16, rue du Mont des Frères
section 3 – n° 115 et 116
d'une contenance totale de 3,41 ares

propriété de Monsieur Romain BAILLY et de Madame Aurore JOLY,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 8-10/23

Objet : Déontologue des élus : modalités de mise en place et désignation.

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir, pour le collège référent des élus, le même collège que celui des référents déontologues des agents mis en œuvre par le Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion de la FPT du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires ; lesquels sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion de la FPT selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 euros	1000 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
Coût horaire	125 euros	150 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;

VU le code général de la fonction publique des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1D ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU la délibération du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin n°41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue ;

VU la délibération du Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin n°05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023

après délibération,
à l'unanimité,

- DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion de la FPT 67-68-90 comme référent déontologue des élus
- APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion à signer avec le Centre de gestion de la FPT du Bas-Rhin ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tous les documents s'y rapportant et les éventuels avenants qui pourraient être proposés ultérieurement.

Le secrétaire de séance
Julien WHITE

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 5 octobre 2023